

DÉLIBÉRATION N° 2019/155

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2017/485 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe de service de l'eau de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2018/74 du 28 février 2018, portant décision modificative n° 1 du budget primitif de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2018/75 du 28 février 2018, modifiant la délibération n° 2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa - budget primitif 2018,
VU la délibération n° 2018/329 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 - Budget annexe du service de l'eau
VU la délibération n° 2018/330 du 29 août 2018, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa – Budget supplémentaire 2018,
VU la délibération n°2019/64 du 13 mars 2019, approuvant le budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2019/~~147~~ du 15 mai 2019, approuvant le Compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2019/~~ASA~~ du 15 mai 2019, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/48 du 22 mars 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2018 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2018 en exploitation présente un excédent de cent-quarante-quatre millions-quatre-mille-six-cent-trente francs (**144.004.630 F.CFP**)
- Le résultat reporté de l'exercice 2018 en investissement présente un déficit de soixante-trois-millions trois-cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre francs (**63.343.384 F.CFP**)

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'élèvent à :

- En dépenses : quatre-vingt-huit-millions-six-cent-soixante-dix-huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-un francs (**88.678.281 F.CFP**)
- En recettes : sept-millions-huit-cent-soixante-quinze-mille francs (**7.875.000 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2018 de quatre-vingts-millions-huit-cent-trois-mille-deux-cent-quatre-vingt-un francs (**80.803.281 F.CFP**)

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de cent-quarante-quatre-millions-cent-quarante-six-mille-six-cent-soixante-cinq francs (**144.146.665 F.CFP**).

Le montant total, soit cent-quarante-quatre-millions-quatre-mille-six-cent-trente-francs (**144.004.630 F.CFP**), du résultat d'exploitation 2018 sera prélevé et affecté dans sa globalité à la section d'investissement du budget unique 2019 - budget annexe du service de l'eau de la Ville, au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de cent-quarante-deux-mille-trente-cinq francs (**-142.035 F.CFP**), il n'est pas reporté à la section d'exploitation au chapitre 002 du budget unique 2019 - budget annexe du service de l'eau de la Ville et sera couvert par la section d'investissement du budget unique 2019.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2018 de soixante-trois-millions-trois-cent quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre francs (**-63.343.384 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget primitif 2019 - budget annexe du service de l'eau de la Ville, au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
S.G. - 1
S.F.B. - 1
D.D.P. - 1
D.A.F. - 1
AFFICHAGE - 1
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1

